



L'assemblée générale de la section USB Rando ENCOUNGOURA s'est tenue à SELONNET le 24 août 2017 et a débuté à 17h30 sous la Présidence de Jacques BLONDELLE **en présence de :**

Michel GRAMBERT, représentant la municipalité de SELONNET
Gilbert MATHIEU, Président de l'USB
Gérard CURTO , Trésorier
Lucette JAUBERT , Trésorière Adjointe
Chantal MICHEL , Secrétaire Adjointe

Jean-Pierre BARNEAUD, Marianne BIGANDO, Evelyne COURMONTAGNE , Dineke CURTO
Guy DOHA , Philippe et Martine FORTICAUX , Marie-Brigitte et Thierry GROUT, Alain
JAUBERT, André JAUBERT, Gérard JAUBERT, Thérèse LEONARD, Mireille LOPEZ, Louis
MICHEL, Francis MICHEL, Alain et Ghislaine NOSSEREAU, Aline et Nigel PICKETT, Bernard
PIOLLE, Michèle POPARD, Gilbert et Madeleine RAY, Thierry REA , Françoise ROUGIER,
Louis VERNETTE, Jean-Claude et Corine WEISSMANN

Absents excusés :

André MAUREL, représentant du Comité Directeur de la F.F.Randonnée 04

Claudie BARLES, Nicole BAYLE, Annick CHOQUET, Isabelle KLETZEL, Edward MACELKO ,
Emmanuelle et Alain PASTRE

Absents non excusés : Bernard et Laurette COMPANT, Françoise GENSE, Jocelyne SBRAVA

Ordre du jour :

- Bilan moral par le Président
- Bilan financier et approbation des comptes par le Trésorier
- Exposé sur SURICATE (Jak)
- Exposé sur la problématique des chiens de défense (Jak)
- Approbation du règlement intérieur remis à jour
- Evocation du renouvellement d'administrateurs en 2018
- Questions diverses

Le Président remercie les membres du Comité Directeur, les animateurs et les personnes ayant participé à l'organisation des manifestations sportives locales ainsi que la Municipalité de SELONNET pour la mise à disposition de la salle de la Boulangère.

BILAN MORAL DE L'ANNEE 2017 :

➤ **Adhésions :**

Le nombre des adhésions pour la saison 2016-2017 est en augmentation : **45** membres (24 femmes et 21 hommes) contre 38 la saison précédente.

A noter qu'une seule adhérente a plus de 40 ans, 7 plus de 50 ans, 28 plus de 60 et 9 plus de 70 ans

➤ **Randonnées**

79 sorties ont été réalisées au cours de cette saison (dont 5 seulement en raquettes, conséquence de la mauvaise qualité du manteau neigeux l'hiver dernier).

Ce chiffre met en évidence la grande disponibilité des animateurs et un réel engouement de la part des adhérents.

➤ **Séjours extérieurs :**

Un séjour de 4 jours en **CHARTREUSE** a été organisé par Francis en septembre dernier (11 participants - 4 randonnées.). Ce séjour a ravi les participants.

A noter qu'il n'y a eu cette saison aucun séjour d'organisé au printemps par manque d'intérêt.

➤ **Sorties thématiques :**

Les suggestions formulées et diffusées en décembre par Jak sur les sujets de géologie, littérature, astrologie, vallée des Merveilles, ou même raquettes à neige dans le Queyras – se sont soldées par un manque évident d'engouement pour ce type de sortie.

En effet, trop peu de réponses ont été données pour permettre l'organisation de telles thématiques.

Jak, déçu par le manque d'engouement de cette saison indique qu'il n'organisera plus de thématique mais laisse ouverte l'initiative pour celles ou ceux qui voudraient la reprendre, avec la possibilité d'un concours financier de la section après approbation du Comité Directeur.

➤ **Autres participations :**

Cette année encore, l'Encoungoura a mis à disposition plusieurs de ses bénévoles pour les manifestations organisées par l'U.S.B. :

Effort Vauban 18 juin 2017

Ran'dormilouse 9 juillet 2017

Trail de dormilouse 13 août 2017

Le bilan moral est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée

BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2017

Gérard CURTO précise que le bilan définitif et le bilan prévisionnel ne seront établis que fin octobre pour être en harmonie avec les autres structures de l'U.S.B.

Gérard présente donc le compte d'exploitation actuel du club établi dans le cadre de Basi-Compta, le nouveau système comptable informatisé mis en place au sein de toutes les sections de l'U.S.B.

Coté **charges**, Gérard indique que peu de dépenses ont été engagées lors de cet exercice (pas de gros achats de matériel, pas de formation, pas de sorties thématiques...).

Coté **ressources**, seules apparaissent les cotisations des adhérents puisqu'aucune subvention n'a été ni affectée ni versée.

Gilbert MATHIEU précise d'ailleurs sur ce sujet que la mise en place de la nouvelle collectivité d'agglomération s'est révélée difficile et qu'aucune subvention locale n'a encore été affectée.

A ce jour, le compte d'exploitation présente un solde positif de 294 € montant duquel il convient de déduire les arrhes du séjour à la Berarde (340€) soit un léger déficit de 46 €.

Gérard indique que ce chiffre ne devrait guère trop évoluer jusqu'en octobre, le bilan de l'exercice 2016-2017 de l'Encoungoura sera donc légèrement déficitaire mais compte tenu des réserves du club, la trésorerie ne sera pas grevée.

Le compte d'exploitation est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée

Jak précise que les bilans annuel et prévisionnel seront transmis à tous les adhérents dès leur établissement fin octobre prochain.

Sur le sujet des subventions, Jak ajoute que compte tenu de la situation saine de la trésorerie et d'absence de dépenses liées aux thématiques, il ne formulera aucune prétention particulière pour cet exercice.

Le site SURICATE : <http://sentinelles.sportsdenature.fr/>

Jak indique qu'il avait déjà diffusé l'information sur ce site de veille auprès de tous les adhérents mais compte tenu de son importance il tient à en rappeler les principes essentiels.

Le site est dédié à tous les pratiquants d'activités de nature : randonnée, VTT, ski, via ferrata, sports d'eau vive, raquettes, etc

Le site a pour but de **recenser tous les problèmes** mis en évidence sur le terrain (balisage, environnement, sécurité, conflits d'usage) **en vue de leur régularisation** par les intervenants concernés (fédérations de sports, services de l'Etat, collectivités territoriales,...)

Nous sommes tous des sentinelles et il ne faut surtout pas hésiter à déclencher un signalement.

A titre indicatif, le club a déjà réalisé 2 signalements :

- Jak pour un problème de sécurité (main courante décrochée sur le secteur de la Montagnette au dessus de St Vincent les Forts). :

mesures prises après le signalement : information publiée sur les sites de la F.F .Randonnée dès le lendemain et régularisation du problème par les services départementaux dans les 3 jours suivants

- Jean Claude et Corinne suite à l'agression d'un chien de défense de troupeau sur le secteur des Séolanes.

Pour permettre de comprendre la procédure de signalement Jak met à disposition le lien suivant relatif à une vidéo très pédagogique diffusée sur Youtube. :

<https://www.youtube.com/watch?v=PfNcYApLiHs&feature=youtu.be>

Les chiens de défense de troupeaux

Jak rappelle qu'il avait fait circuler une « pétition » sur la problématique des attaques de plusieurs de ces chiens à l'encontre de randonneurs.

Site : « *change.org pour que cessent les agressions de patous sur les randonneurs* »

Adressée aux Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture, elle avait pour objectif d'inciter les autorités publiques à prendre d'urgence les mesures appropriées pour « *que la montagne redevienne un « espace partagé » entre ceux qui y travaillent — les éleveurs et les bergers — et ceux qui, légitimement, veulent pouvoir y pratiquer leur loisir en toute sécurité.* »

A la lecture des témoignages de plus en plus fréquents qui circulent sur ce site, il est patent que les menaces que représentent ces chiens sont de plus en plus courantes sur les chemins de randonnée.

Jak incite donc à la prudence à l'approche des troupeaux. Il rappelle qu'il a transmis une « **B.D. » pédagogique** éditée par le Ministère de l'Agriculture sur le comportement et les attitudes à adopter dans ce genre de situation.

Même si ces règles ne sont pas une garantie de non agression – en témoignent au demeurant les récits poignants de Jean-Claude, Corinne et Philippe- elles seront de nature à justifier la bonne foi dans le cas de conflit juridique ou d'assurance.

Jak recommande par ailleurs, dans la mesure du possible de prendre contact avec le berger. Outre le geste de courtoisie, il permet un échange constructif entre les utilisateurs de la montagne, favorise le partage de celle-ci et permet in fine de mieux sécuriser le contournement du troupeau, parfois même par le rappel des chiens les plus *sensibles*.

Malgré toutes ces précautions, en cas d'agression, Jak recommande de faire (après la prise en charge des secours) une déclaration de « main courante » auprès de la gendarmerie locale, un signalement Suricate et un autre sur le blog de chang.org.

REGLEMENT INTERIEUR

La réglementation impose aux associations « loi 1901 » et à ses sections de disposer d'un règlement intérieur.

Jak a remis à jour le 2 août dernier le document originel de 2013 et l'a transmis à l'ensemble des adhérents.

Au titre des modifications, l'on retrouve notamment la gestion des chiens en randonnée et la recommandation, en cas de traitement médical, de placer son ordonnance sous enveloppe cachetée dans son sac et de le signaler à l'animateur avant la randonnée. Cette enveloppe sera remise, le cas échéant, aux services de secours intervenant Elle pourra ainsi éviter certaines contre-indications.

L'assemblée présente confirme avoir eu le nouveau règlement à sa disposition et d'en avoir pris connaissance.

Après consultation, **le nouveau règlement intérieur est adopté à l'unanimité.**

EVOCATION DU RENOUVELLEMENT D'AMINISTRATEURS

2018 :

Jak indique que le mandat des administrateurs vient à terme l'année prochaine.

Certains d'entre eux ne se représenteront pas pour un nouveau mandat de 3 ans.

Seront ainsi partants : Jak le Président, Gérard le Trésorier, Lucette la Trésorière Adjointe et Chantal la Secrétaire.

Jak suggère qu'une réflexion ait lieu dès à présent pour que de nouvelles candidatures au Comité Directeur se mettent en place. Pour une transition « en douceur », Jak propose que les éventuels candidats se manifestent au plus tôt sur les postes leur convenant pour leur permettre d'une part d'assister aux réunions du Comité Directeur actuel, d'autre part d'agir en « doublure » aux cotés des titulaires.

Il ajoute qu'il est favorable à permettre à ces candidats potentiels, s'ils le veulent, de suivre une formation ad hoc.

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question n'a été formulée officiellement au Président à l'accusé de réception de l'invitation à l'A.G. pour être portée à l'ordre du jour.

Néanmoins, Jak accepte de libérer du temps pour répondre aux éventuelles questions de dernière minute.

➤ **CERTIFICAT MEDICAL**

La question est posée par plusieurs sur les nouvelles dispositions fédérales.

Jak précise le nouveau schéma:

1) **Cas d'une nouvelle adhésion** :

Obligation de justifier d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre. Ce document sera valable durant 3 ans sans condition d'âge.

2) **Renouvellement d'adhésion** : l'adhérent remplit, pour lui-même, un questionnaire médical, où il répond à chaque interrogation par oui ou non.

1^{er} cas : il n'a aucun « oui » à l'issue du questionnaire. Il signe alors une attestation ad hoc certifiant la situation et la remet à l'opérateur au moment de son renouvellement de licence.

2^{ème} cas : il a un ou plusieurs « oui ». Il doit alors présenter un nouveau certificat médical.

➤ **Sorties littéraires**

Françoise prend la parole pour évoquer le sujet.

Elle indique qu'elle proposera des randos littéraires, fournira toutes indications et gèrera les inscriptions.

Avant de conclure la réunion, **Gilbert MATHIEU** demande la parole. Il salue le dynamisme de la section, son implication, sa rigueur et sa loyauté vis-à-vis de l'U.S.B. et remercie de nouveau vivement les adhérents qui ont aidé aux diverses organisations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30 et la réunion se termine autour d'un apéritif puis d'un buffet

La secrétaire adjointe
Chantal MICHEL

le Président
Jacques BLONDELLE

Pièces jointes

- Compte d'exploitation approuvé de l'USB Encourgour au 24 août 2017
- Règlement intérieur approuvé
- Convocation à l'A.G.

20/08/2017

BasiCompta

USB Rando-encoungoura
Imprimé le 20/08/2017

AVOIR 2016 1468 €
AVOIR 2017 1762 €
cc 976 €
CSL 786 €

Visualisation du Compte de résultat global du 01/11/2016 au 31/10/2017

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60-Achat	396€	70-Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	350€
Achats d'études et de prestations de services	0€	Prestation de services Bérarde	340€
Achats non stockés de matières et de fournitures Pot AG 2016	170€	Vente de marchandises Maurel AG	10€
Fournitures non stockables (eau, énergie)	0€	Produits des activités annexes	0€
Fourniture d'entretien et de petit équipement	226€		
Autres fournitures Pharmacie	0€		
61 - Services extérieurs Timbres	0€	74- Subventions d'exploitation	0€
Sous traitance générale Centre IGN	0€	Etat: CNDP	0€
Locations	0€		
Entretien et réparation	0€	Région(s):	0€
Assurance	0€		
Documentation	0€		
Divers	0€	Département(s):	0€
62 - Autres services extérieurs	30€		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0€	Commune(s):	0€
Publicité, publication Repas AG Priele Années	0€	subvention communauté de communes et agglomération	0€
Déplacements, missions	30€		
Frais postaux et de télécommunications	0€	Organismes sociaux (à détailler):	0€
Services bancaires, autres	0€		
63 - Impôts et taxes	0€	Fédération	0€
Impôts et taxes sur rémunération	0€	Fonds européens	0€
Autres impôts et taxes	0€	ASP	0€
64- Charges de personnel	0€	Autres recettes (précisez)	0€
Rémunération des personnels	0€		
Charges sociales	0€	75 - Autres produits de gestion courante	0€
Autres charges de personnel	0€	Dont cotisations	0€
65- Autres charges de gestion courante	1473€	76 - Produits financiers	5€
66- Charges financières Licences	0€	77 - Produits exceptionnels	0€
67- Charges exceptionnelles Radio Affiliation	0€	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0€
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement) Sortie Giono	0€	79 - Transfert de charges	1178€
TOTAL DES CHARGES	1899€	TOTAL DES PRODUITS	2115€
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0€	87 - Contributions volontaires en nature	0€
Secours en nature	0€	Dons en nature	0€
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0€	Prestations en nature	0€
Personnel bénévole	0€	Bénévolat	0€
TOTAL DES CHARGES	1899€	TOTAL DES PRODUITS	2115€

Avair Fin 2017 = 1762
320
1442

+ 294 + 2115

AVOIR 2017



**Union Sportive de la Blanche
Section Randonnée Pédestre
Encourgoura**

RAPPEL DES STATUTS

Ouverte en 2009, la section « randonnées pédestres » - Encourgoura est une composante du Club « Union Sportive de la Blanche », club multi-activités ayant son siège à SEYNE LES ALPES (04140)

La section est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, «F.F.Randonnée» et rattachée fonctionnellement au Comité Départemental sis à DIGNE (04000). Son fonctionnement est en accord avec les statuts de l'U.S.B. et avec ceux de la FFRandonnée.

Sa raison d'exister est la pratique de la randonnée pédestre tout terrain, tant pour son aspect sportif que pour la découverte, le tourisme et les loisirs qui lui sont associés.

L'objectif est de satisfaire au mieux la plus large majorité des membres, dans les conditions optimales de sécurité. Le Club est avant tout une Amicale où l'on se réunit pour le plaisir de pratiquer en commun, dans la plus grande convivialité, une activité de plein air.

Ce n'est pas un organisme de tourisme avec relations « clients fournisseurs », il s'agit de la mise en commun d'actions proposées par des **bénévoles**.

Membres : Sont membres de la section les personnes qui sont à jour dans le paiement de leur cotisation dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Sont également considérés comme membres, dispensés de cotisation, les enfants non majeurs des adhérents de l'Association.

Ressources :

Les ressources de l'association comprennent les cotisations ; les éventuelles subventions des collectivités territoriales (communes, département, région), de l'Etat ou d'autres organismes habilités ; les recettes provenant des éventuelles manifestations organisées par le club, ainsi que tout don.

Compte bancaire

Le Président est autorisé et seul habilité à ouvrir tout compte bancaire nécessaire au fonctionnement de l'association.

Le Président et le Trésorier sont seuls habilités à faire fonctionner le ou les comptes ouverts au nom de l'association.

Les comptes sont sous contrôle du Trésorier Général de l'U.S.B.

Fonctionnement général

La section est dirigée par un Conseil d'Administration composé de **03** membres au moins et de **08** au plus, élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un **bureau** composé d'au moins 3 membres : 1°) Un Président 2°) Un Secrétaire 3°) Un Trésorier ou plus si le besoin s'en faisait sentir.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale suivante.

Réunions du conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit en tant que de besoin pour le fonctionnement de la section, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de la section, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année avant la fin de la saison sportive (1^{er} septembre)

Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président. En cas de vacance, ou à l'expiration des mandats, Il est fait appel à candidature pour le Conseil d'Administration avec inscription sur un bulletin réponse. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations, il est adopté en début de réunion après inscription de questions diverses éventuelles.

L'Assemblée Générale est obligatoirement appelée à se prononcer sur :

Les statuts et leurs modifications,

Le règlement intérieur et ses modifications

La fusion avec une autre association ou son affiliation à une autre association

La dissolution volontaire de l'association.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside la réunion et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion.

Le rapport d'activité et le rapport financier sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le cas échéant, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du nouveau Conseil d'Administration.

Les adhérents absents peuvent donner un pouvoir écrit de vote à un adhérent présent le jour de l'élection. Chaque votant ne peut recevoir au maximum que deux pouvoirs.

Sont élus au Conseil d'Administration, dans la limite des places disponibles, les candidats qui ont obtenu le plus de voix.

Ne devront être traitées que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum est fixé au quart du nombre des adhérents. Si celui-ci n'est pas atteint une assemblée générale extraordinaire est convoquée.

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la majorité absolue des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article précédent.

Le quorum est fixé au quart du nombre des adhérents.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux relatifs à l'administration interne de l'association et à ses activités.

Le conseil d'administration peut apporter au règlement intérieur des modifications ou des compléments qui s'appliquent immédiatement. Ceux-ci sont présentés pour ratification à l'assemblée générale suivante.

Adhésion

*L'adhésion est renouvelable tous les ans. **Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août.***

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le bureau et ratifié par le Conseil d'Administration.

Les cotisations doivent être versées avant l'assemblée générale. Le montant de la cotisation est le montant annuel quelle que soit la date d'adhésion.

*Un certificat médical de **non contre indication** à la pratique de la randonnée pédestre doit obligatoirement être fourni au moment de l'adhésion et lors de chaque renouvellement trisannuel (moins de 70 ans) ou annuel (plus de 70 ans) de l'adhésion.*

Licence et assurance :

L'Encoungoura étant affiliée à la Fédération Française de Randonnée, pour le respect du contrat Fédéral, à l'adhésion du club, s'ajoute le coût de la licence et la garantie en responsabilité civile et accidents corporels.

LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un recueil de quelques règles permettant de pratiquer la randonnée dans la sécurité et la sérénité, autant pour les participants que pour les animateurs et dans le respect des riverains des chemins et de l'environnement. Pour quelques recommandations, il ne s'agit que d'un rappel d'éléments du savoir-vivre en commun et du respect mutuel, faisant appel au bon sens le plus élémentaire.

Organisation des randonnées.

A défaut de calendrier sur le moyen ou long terme, les randonnées sont organisées par les animateurs après concertation entre eux.

Ils déterminent la randonnée en fonction de la météo et de l'état du terrain (neige, glace, éboulis, etc.).

Dans la mesure du possible, il sera privilégié une sortie le weekend pour permettre aux adhérents encore en activité professionnelle de participer et une autre en semaine, par exemple le mercredi.

Les propositions de randonnées sont soumises au Président(e) (ou son représentant en cas d'absence). Celui ci peut les empêcher notamment en fonction de conditions extérieures portées à sa connaissance ou pour non adéquation avec le type de brevet de l'animateur (milieu alpin enneigé par exemple).

Par souci de simplification, l'acceptation de la randonnée par le Président(e) est tacite dès son annonce, sauf à ce qu'il (elle) intervienne pour les raisons ci-dessus exposées.

L'annonce de la sortie par l'animateur quelques jours avant la date fixée se fait par courriel auprès de tous les adhérents, le Président(e) veillant à la mise à jour des listes de diffusion au fur et à mesure des adhésions. Pour les adhérents ne disposant pas de système internet, l'information se fera par téléphone ou par SMS.

Invités

Tout adhérent qui désire faire participer un ou des invités à une sortie doit en avertir à l'avance le Président(e) et l'organisateur. Tout invité qui voudrait participer à plus de 2 sorties avec le club sera prié d'adhérer à l'association.

*A noter que la ou les personnes concernées ne sont **pas couvertes par l'assurance de l'Association** lors de ces randonnées « d'essai ».*

Equipements

Les adhérents doivent disposer en randonnée de l'équipement requis : chaussures de marche, eau, protections contre la pluie, le froid et le soleil...

Les chaussures de marche sont obligatoires :

Les chaussures doivent absolument être bien crantées, les semelles lisses sont exclues. La chaussure « tige haute » n'est pas obligatoire (on pourra préférer des chaussures dites de « trail ») mais elle est recommandée. Elle offre un maintien des chevilles et protège la malléole notamment sur terrains de type pierriers.

Interdit : toutes variétés de sandalettes, baskets, ballerines où les semelles sont inexistantes par l'épaisseur, ou lisses (risque de glissade) et où le pied est libre de bouger (risque de foulure, torsion, cassure au niveau de la cheville).

L'accompagnateur a le droit de juger si la personne est apte à participer suivant l'état des chaussures car c'est le principal équipement de cette activité ; cela peut devenir un enfer pour l'adhérent mais aussi pour l'ensemble du groupe.

Les bâtons de marche.

Non obligatoires, ils offrent pourtant un grand nombre d'avantages.

- **Réduisent les impacts et la charge sur les articulations (genoux, chevilles, hanches, colonne vertébrale, etc.).**
- **Renforcent l'équilibre, la stabilité et diminue les chances de glisser, tomber et par conséquent de se blesser.**
- **Aident au franchissement d'obstacles.**
- **Réduisent la fatigue musculaire du bas du corps**
- **Régulent le rythme de marche et la respiration**
- **Permettent de marcher plus vite pour un même effort**
- **Améliorent la posture de marche. Plus de confort, moins de souffrance**

- **Réduisent le gonflement des mains et des doigts.**
- **Permettent de tester** la stabilité des rochers, l'épaisseur de neige ou de boue, la profondeur de l'eau, etc. Les bâtons sont aussi pratiques pour repousser les branches.
- **Ont des usages divers et variés.** Les bâtons de marche peuvent – entre autres – servir à réaliser des abris, à planter une tente dans la neige, à repousser des animaux, à fabriquer une attelle, à faire avancer une personne qui vous accompagne, etc...

Un minimum d'équipement adapté est conseillé :

Un sac à dos de randonnée dans lequel on mettra : une réserve d'eau (1,5l minimum) ainsi qu'un casse-croûte pour le midi. Veste imperméable, chaussettes et tee-shirt de rechange sont recommandés, barres de céréales, fruits secs ou coupe-faim, pharmacie personnelle le cas échéant, lunettes de soleil.

Les personnes qui voudraient se présenter au départ, avec un équipement jugé insuffisant par l'animateur, ne pourront pas participer à la sortie.

Documents

Pour des raisons d'assurance et pour faciliter d'éventuelles admissions à l'hôpital en cas d'accident, avant chaque départ de randonnée, l'adhérent doit être en possession d'une pièce d'identité, de sa licence FFRandonnée et de sa carte vitale.

Pour les adhérents sous traitement médical, et pour éviter tout risque de contre indication en cas d'intervention des secours, il est recommandé de placer son ordonnance sous enveloppe cachetée (par respect du secret médical) dans un endroit accessible (pochette supérieure du sac à dos par exemple) et signalé à l'animateur avant la randonnée.

Unité de groupe

Les randonnées sont prévues pour se dérouler dans un esprit de convivialité où les notions de performance et de compétition sont à éviter.

L'animateur est le seul responsable du groupe, il est le délégué du club.

*Agissant pour la sécurité du groupe, chacune de ses consignes doit être **impérativement** suivie par tous.*

*Au départ de chaque randonnée, l'animateur désigne **un serre file**. Il est son adjoint et le supplée en cas d'indisponibilité. Le serre file ferme la marche et signale les divers incidents qui pourraient survenir à l'arrière du groupe en faisant remonter l'information à l'animateur par tous moyens (sifflet, par les tiers qui le précèdent, talkie, téléphone, etc)*

L'animateur est toujours à la tête du groupe pour éviter une trop grande dispersion des randonneurs, afin par exemple d'éviter les erreurs d'itinéraire ou de pénaliser les personnes qui marchent moins vite.

Pour le moins, les personnes qui se seraient retrouvées devant l'animateur doivent impérativement l'attendre à chaque intersection même si elles connaissent le parcours car pour des raisons d'opportunité ou de sécurité l'animateur peut modifier le parcours en cours de cheminement.

En cas de nécessité « d'arrêt technique », l'information doit être portée à la connaissance du serre file (ou le sac laissé sur le chemin) pour éviter de se retrouver dépassé puis isolé.

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche de la personne blessée. L'animateur de la randonnée doit s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

Ainsi, au moment de leur adhésion, les adhérents communiqueront au bureau qui les répercutera aux animateurs, les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident.

Respect de l'environnement.

Il est demandé de respecter l'environnement et les propriétés privées éventuellement traversées.

Respectez la nature :

- Ne jetez aucun papier, ramenez vos déchets (épluchures, boîtes en tout genre, peaux d'agrumes nocives pour la végétation)*
- Laissez les lieux de votre pique-nique aussi propre que vous souhaitez le retrouver*
- Ne coupez pas les fleurs ; contentez-vous de les identifier ou de les photographier*

- Ne pas allumer de feu dans les zones à risques surtout en période de sécheresse ou par vent fort
- Pour avoir une chance de voir des animaux, évitez de crier.

Lorsqu'une barrière ou clôture a été ouverte pour le passage de la randonnée, il incombe au dernier de la refermer.

En cas d'incident ou d'accident, les personnes qui n'auraient pas **respecté les consignes reçues** n'auront d'autre garantie que leur assurance responsabilité civile personnelle.

Code de la route

Le respect du code de la route, en particulier des articles réglementant la circulation des **piétons marchant en groupe, est de rigueur.**

D'une manière générale, hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni trottoir ni accotement, et à l'exception de situation dangereuse que l'animateur doit apprécier et porter à la connaissance des randonneurs, le cheminement se fera, à la discrétion de l'animateur, soit sur la gauche de la chaussée en file indienne, soit sur la droite en groupe organisé ; dans ce dernier cas sans jamais franchir la ligne médiane.

Raquettes à neige.

Lorsque la sortie raquettes à neige se déroulera en milieu alpin, l'adhérent devra se munir d'un Détecteur de Victimes d'Avalanches (D.V.A.) d'une pelle et d'une sonde.

L'annonce sera faite préalablement par l'animateur avant la sortie.

Pour une bonne gestion des D.V.A de prêts (2 actuellement au sein de la section + 2 émetteurs non récepteurs (non détecteurs) mis à disposition par Jean-Claude et Corinne WEISSMAN), la demande sera faite dès l'annonce de la sortie, les premiers se manifestant étant les premiers servis.

En outre, pour éviter les risques de perte de signal, les emprunteurs équiperont eux mêmes les DVA prêtés au moyen de piles personnelles AA LR -1,5 V.

Les chiens en randonnée.

A ce jour, la présence de chiens en randonnée n'est pas interdite mais plusieurs paramètres sont définis :

- a) Le comportement du chien : Pour être admis, l'animal ne doit pas être agressif, doit être dressé, doit savoir répondre aux rappels, ne doit pas aboyer et ne doit pas gêner les déplacements des randonneurs.*
- b) La prise de décision doit incomber à l'animateur : Avant chaque sortie annoncée, le maître du chien devra préalablement signaler la présence de son chien à l'animateur. Ce dernier, en fonction du profil du parcours (passages escarpés notamment) pourra accepter ou refuser sa présence.*
- c) Le nombre d'animaux. Pour éviter un défilé canin, chaque sortie est limitée à deux chiens maximum.*
- d) La parole aux adhérents : La priorité revient de droit aux randonneurs. Si une personne s'estime indisposée par la présence des chiens, elle le signalera au retour de la randonnée à l'animateur, celui-ci transmettra alors la doléance au Conseil d'Administration pour arbitrage.*

Au besoin, le litige pourra être tranché en assemblée plénière.

Fait à SEYNE LES ALPES, le 1^{er} août 2017

Le Président



ENGOUNGOURA

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 août 2017

Chers amis randonneurs,

Vous êtes cordialement invités à participer à notre assemblée générale qui se tiendra le jeudi 24 août 2016 à 17 h dans la salle polyvalente de SELONNET.

A l'ordre du jour :

- *bilan moral par le Président*
- *bilan financier et approbation des comptes par le Trésorier*
- *Approbation du Règlement Intérieur remis à jour*
- *Evocation du renouvellement d'administrateurs en 2018*
- *Questions diverses et notamment les thèmes que vous souhaiteriez voir aborder.*

Cette année, l'Assemblée Générale sera suivie d'un buffet, pour partie financé par le club.

Pour des raisons d'intendance et de quotas, vous voudrez bien en accusant réception de cette invitation confirmer ou infirmer votre présence et le cas échéant suggérer d'ores et déjà le thème que vous voudriez voir évoquer.

Dans le cas où vous ne pourriez pas participer à cette assemblée, merci de donner procuration à quelqu'un de l'association en m'adressant par courriel le nom de votre représentant.

*Bien cordialement
jak*